



Organisation Non Gouvernementale Action Humanitaire Africaine

« Agir pour le développement »

Bureau National

Quartier Repos - Rue 4603 BP : 1198 N'Djamena Tchad –

Tél : (+235) 68055872

Email: communication.aha@gmail.com

Site internet : www.aha-international.org

Statuts
&
Règlement Intérieur

SOMMAIRE

Titre1 : CREATION-DENOMINATION-SIEGE-DUREE	3
Titre 2 : MISSION-BUT-OBJECTIF	3
Titre3 : ORGANISATION ET COMPOSITION	4
Titre 4 : STRATEGIES ET METHODES D'INTERVENTION	5
Titre 5 : ZONE D'ACTION ET DOMAINES D'INTERVENTION	6
Titre 6 : LES RESSOURCES et DEPENSES	7
Titre 7 : GESTIONS	8
Titre 8 : ADHESION-DROITS-DEVOIRS-MEMBRES-PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	9
Titre 9 : VALEURS	10
Titre 10 : RESPECT DES PROCEDURES INTERNES	10
Titre 11 : REVISION-DISSOLUTION	11
Titre 12 : DISPOSITION FINALE	11

Titre 1 : CREATION-DENOMINATION-COORDINATION-DUREE

Chapitre 1 : Création et Dénomination

Article 1 : Plus d'une décennie après sa création, l'Association Action Humanitaire Africaine (AHA) a tenu une Assemblée Générale, lors de l'assemblée générale organisée à N'Djamena le 15/11/16 après débat entre les membres du bureau et les adhérents, il a été convenu de transformer cette structure qui a tant donné en une ONG (organisation non gouvernementale) à but non lucrative, apolitique et non confessionnelle gardant la dénomination : Action Humanitaire Africaine « ONG A.H.A ». Ainsi, une seconde AG, a constitué un conseil d'administration (CA) de 15 membres avec la désignation d'un Président chargé de nommer un Directeur Général de la nouvelle structure. Le Directeur Général étant chargé de mettre en place son directoire.

Chapitre 2 : Bureau national et Durée

Article 2 : le Bureau est à N'Djamena. Il peut être transféré dans n'importe quelle autre région du pays, en cas de besoin, sur décision au moins de $\frac{3}{4}$ du Conseil d'Administration.

Article 3 : la durée d'AHA est indéterminée

Titre 2 : MISSION-BUT-OBJECTIF

Chapitre 3 : Mission

Article 4 : la mission fondamentale de l'AHA est :

- Éduquer à la citoyenneté et à la participation à la vie démocratique
- Éradiquer la faim et la pauvreté
- Contribuer à l'amélioration de condition de vie et travail
- Promouvoir le dialogue entre les différentes couches sociales
- Former, orienter, et sensibiliser les personnes vulnérables
- Encourager les initiatives du développement local

Chapitre 4 : BUT

Article 5 : L'ONG AHA fixe comme but de :

- Impliquer les populations, les former et les sensibiliser sur les enjeux électoraux
- Informer les populations et observer les processus électoraux
- Permettre de travailler
- Protéger l'environnement
- Veiller à la Cohabitation pacifique

Chapitre 5 : OBJECTIFS

Article 6 : OBJECTIFS GENERAUX

- Préserver l'Environnement et le Patrimoine culturel et naturel
- Améliorer les conditions de vie et travail de la population
- Participer à l'observation des processus électoraux
- Lutter contre les VBG
- Promouvoir le vivre-ensemble entre les populations.

Titre 3 : ORGANISATION ET COMPOSITION

Chapitre 6 : Organisation

Article 8 : l'ONG AHA est composée des organes suivants :

- Conseil d'Administration
- Direction Générale
- L'assemblée générale

Article 9 : la CA est l'organe suprême de décision, de contrôle des ressources, de suivi des activités et d'orientation de la politique de l'ONG. Les membres de la Direction Générale sont nommés par le Directeur Général, la décision doit être entérinée et validée par le Conseil d'Administration.

Article 10 : Les Cellules régionales (CR) sont nommées et révoqués par le Directeur Général à la tête de la Direction Générale.

Article 11 : le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur Général sur proposition du CA. Le Directeur Général est chargé de la composition de son équipe (CN) pour la mise en œuvre. La nomination des membres de la CN est faite, entérinée et validée par le CA.

Article 12 : l'Assemblée générale (AG) est l'organe de réflexion, d'orientation, de réconciliation, elle est composée de membre de direction. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur le $\frac{3}{4}$ des membres de CA et CN.

Chapitre 7 : composition

Article 13 : Le CA est composé de quinze (15) membres

1. Un Président du conseil d'administration
2. Quatorze membres du CA (Administrateurs)

Article 14 : Le Bureau National BN est composé de neuf (18) membres

Directeur Général

Coordonnateur National

Directrice des Opérations

Directeur Administratif et des Ressources Humaines

Directeur de la Communication

Directeur de la Sensibilisation, des Formations & des Élections

Responsable Suivi Évaluation

Responsable de la Ferme Pédagogique de Malo

Directeur Financier

Chargé de Programme Sensibilisation et Protection de l'environnement

Chargé de Programme Citoyenneté et Promotion de la Démocratie

Chargé de Programme Cohabitation Pacifique et promotion de la Paix

Représentant Zone Est

Responsable des Partenariat

Conseiller Protection, Digital et du Numérique

Conseiller déontologique

Responsable de l'Observatoire des DDH

Auditeur

Article 15 : l'AG est constituée de tous les membres du BN.

Titre 4 : STRATEGIES ET D'INTERVENTION

Chapitre 8 : Stratégies

Article 16 : la stratégie d'action est axée sur l'approche participative qui permet aux groupes cibles et bénéficiaires finaux d'être au centre de toute action et eux-mêmes acteurs de leurs propres développements afin de garantir la fiabilité et la pérennité de l'action.

Chapitre 9 : Méthode d'intervention

Article 17 : la méthode d'intervention prene en compte l'approche individuelle et commune à travers les sondages, les séances d'animation, de sensibilisation et formation de groupes cibles.

Titre 5 : ZONE D'ACTION et DOMAINE D'INTERVENTION

Chapitre 10 : Zone d'action

Article 18 : l'ONG AHA intervient dans presque l'ensemble du territoire national.

Chapitre 11 : Domaine d'intervention

Article 19 : l'ONG AHA intervient dans les domaines multi sectoriels et dimensionnels :

- Éducation à la citoyenneté (Sensibilisation, Formation), Observation des élections.
- La Cohabitation pacifique et la promotion de la Paix
- La protection de l'enfance et de l'environnement

- Droit de l'Homme
- Préservation et protection du Patrimoine et de l'Environnement
- La sensibilisation et organisation du monde paysan
- Autonomisation des femmes
- Prévention de tous conflits et des VBG
- Promotion de la démocratie

Titre 6 : LES RESSOURCES ET DEPENSES

Chapitre 12 : les ressources

Article 20 : les ressources de l'ONG AHA se composent de :

- Droit d'adhésion
- Cotisation mensuelle
- Pourcentage prélevé sur les indemnités et per diem reçus par les membres.

Article 21 : les ressources complémentaires sont constituées de ;

- Subvention
- Dons et legs
- Prestations de services
- Financement des projets

Chapitre 13 : les dépenses

Article 22 : les dépenses de l'ONG AHA sont :

- Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses pour l'exécution des projets
- Autres dépenses

Titre 7 : GESTIONS

Chapitre 14 : la gestion

Article 23 : La gestion de ressource financière est calquée par la signature d'une seule personne, en l'occurrence le Directeur Général. Même en cas en d'absence de ce dernier, aucun membre de la direction n'est autorisé a validé les chèques de l'ONG AHA. Le Directeur financier est simplement celui qui programme, oriente et synthétise l'ensemble des dépenses

Article 24 : les fonds de l'ONG AHA sont utilisés aux fins des activités du programme.

Avec le développement des activités de l'ONG, le CA a décidé de recourir à un commissariat aux comptes pour les prochains exercices. Le cabinet CAC consulté s'occupera désormais de cela.

Titre 8 : ADHESION-DROITS-DEVOIRS ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Chapitre 15 : adhésion

Article 25 : elle est ouverte à tout le monde sans distinction de sexe.

Article 26 : la qualité de membre de l'ONG AHA se perd par ;

- Démission
- Exclusion
- Décès

Chapitre 16 : droit de membre

Article 27 : Tous les membres sont égaux et bénéficient de tous les avantages accordés par l'organisation.

Chapitre 17 : devoirs de membre

Article 28 : tout membre a le devoir de ;

- Adhérer pleinement au code éthique, de conduite et d'intégrité de l'ONG ;
- Défendre et accepte le texte de base de l'organisation
- Payer à tant les cotisations fixées par l'AG
- Mettre en œuvre les décisions prises par le CA
- Conserver les biens de l'organisation
- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'organisation
- Détenir sa carte de membre.

Titre 9 : VALEURS

Chapitre 29 : Les membres de AHA adhèrent complètement à code d'éthique, de conduite et d'intégrité visible sur le site de l'organisation (www.aha-international.org).

Titre 10 : RESPECT DES PROCEDURES INTERNES

Article 30 : L'organisation élabore un manuel de procédures conforme au présent statut.

Article 31 : Les membres de AHA respecte de code de protection de données édictés par la politique de confidentialité sur les données personnelles disponibles(en format PDF) sur le site de l'organisation (www.aha-international.org).

Article 32 : Les membres de AHA respecte les procédures de gestion des projets comme stipuler dans les textes de l'ONG AHA disponible dans le

manuel de procédures et sur le site de l'organisation (www.aha-international.org).

Titre 11 : REVISION DISSOLUTION :

Chapitre 19 : Dissolution

Article 33 : En dehors des pouvoirs publics, la dissolution de l'ONG AHA est prononcée par son Président du conseil d'administration à la demande de 3/4 des membres présents à l'assemblée générale.

Article 34 : Après la dissolution, les biens de l'organisation seront affectés au profit d'union ou association qui poursuivent les mêmes objectifs.

Titre 12 : DISPOSITION FINALE

Article 35 : L'organisation élabore un règlement intérieur conforme au présent statut.

Article 36 : Le présent statut entre en vigueur de leur adoption par l'assemblée générale constitutive.

Fait N'Djamena le 02 Mai 2021

L'Assemblée Générale